



République Française
Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

DECISION DEC2024_15

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION 2024/06/00052 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE NON STATUTAIRE

Le Maire de la Commune de Fontenay-lès-Briis,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de compétences au maire ;

VU le projet de convention avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne

CONSIDERANT la nécessité renouveler l'accompagnement du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne en matière notamment de conseils dans le cadre de l'expertise juridique non statutaire ;

DÉCIDE :

Article 1 :

L'adhésion à l'accompagnement juridique non statutaire du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne est renouvelée pour l'année 2024, et formalisée par la signature d'une convention. Cette dernière est un préalable obligatoire pour accéder aux prestations proposées par le centre interdépartemental de gestion et qui peuvent être sollicitées par la commune, selon ses besoins.

Article 2 :

Le Maire et le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Service Financier.

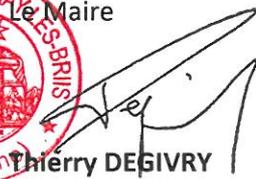
Article 3 :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 :

La présente décision prend effet immédiatement et fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal. Elle sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 13 juin 2024


Le Maire

Thierry DEGIVRY

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20240703-2024-015-AR
Date de réception préfecture : 03/07/2024